

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 NOVEMBRE 2021**

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 19
- de votants 26

L'an deux mil vingt un

Le quinze novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe Maire

OBJET

**DROITS DE PLACE SUR LE
DOMAINE PUBLIC PAR
TRANCHE DE 30M2**

Etaient présents :BAUDRIN P. MERCIER C. RAMEZ D.
COLLET G. COLLET C. THUILLET M. DUMOULIN H.
DELANNOY JM. REZIGA JC. GLINEUR S. LEDOUX H.
DESROUSSEAUX C. DEVEMY A. MERESSE B. LE
MAIGNENT B. RIFF C. BLONDEAU L. PLOUVIER I. AIT
BAHA A.

Etaient excusés : PORQUET V. PHILIPPE L. MONTAY G.
MALABOEUF A. PIROTTE S. COQUELET F. SPOTO S.
GRAND C.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 17/11/2021

Procurations respectives à : COLLET C. BAUDRIN P. RAMEZ D. MERCIER . MERESSE B. LEDOUX H. RIFF C.

Etaient absents non excusés :

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 09/11/2021

Un scrutin a eu lieu, Mme COLLET Corinne a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Afin de respecter le principe de la liberté du commerce et de l'industrie et considérant la demande régulière de sociétés commerciales de vente itinérante, qui souhaitent occuper le domaine public afin d'y vendre leurs articles, généralement au moyen de semi-remorques, le Conseil a décidé le 17 décembre 1993 d'accorder les autorisations sollicitées afin de favoriser l'approvisionnement de la population, ledit stationnement étant limité au vendredi de chaque semaine entre 8 heures et 17 heures, Place Pierre Cuvelier.

Le Conseil Municipal, vu l'article L2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales , après en avoir délibéré,

Dit que cette occupation du domaine public communal donnera lieu à la perception d'un droit de place d'un montant de 27,00 € par tranche de 30 m2 occupés (contre 26,00 € en 2021) à dater du 1^{er} janvier 2022.

Les droits de place seront perçus par avance entre les mains de M. le Receveur de la commune sur émission de titres de recettes imputés à l'article 70321 du budget communal.

Vote : à l'unanimité.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,
MAING, le 17 Novembre 2021
La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI

